



# Accueil de Loisirs - CAP EVASION

## Règlement intérieur des TAP

### (temps d'activités péri-éducatifs)

## Beauzac

04 71 61 52 04 - cap.evasion43@orange.fr

www.capevasion.free.fr

Pôle Enfance Jeunesse, Vourze, 43590 Beauzac

#### **Article 1 : Objet du règlement**

- ❖ Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités des TAP.
- ❖ Un exemplaire du règlement est remis aux familles et sa signature vaut acceptation du fonctionnement des TAP.

#### **Article 2 : Application du présent règlement**

- ❖ Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP de l'enfant.

#### **Article 3 : Horaires du TAP**

- ❖ Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 15h45 à 16h30.

#### **Article 4 : Conditions d'admission :**

- ❖ Les TAP sont facultatifs. Il n'y a pas d'obligation à participer à ces temps. Les responsables légaux des enfants peuvent venir chercher les enfants à l'école à 15h45.
- ❖ Pour valider l'inscription aux TAP, les responsables légaux doivent remplir et signer le règlement intérieur, la fiche sanitaire de l'année en cours.
- ❖ Les familles doivent rendre annuellement ou chaque semaine la feuille des prévisions. Si un changement a lieu, nous devons en être prévenus le plus rapidement possible.
- ❖ Des activités spécifiques menées par un prestataire extérieur demandent une inscription particulière et une obligation de participation.

#### **Article 5 : Les locaux**

- ❖ Les TAP se déroulent dans l'école publique de Beauzac : ancienne école des maternelles, salles de motricité, salle de garderie, salle informatique (école primaire), cours de récréation, bibliothèque, classe des PS (pour les PS et MS seulement), un bureau pour recevoir les familles.
- ❖ Nous utilisons également les lieux à proximité de l'école : Salle St Régis, les Colombières, espace vert devant le château de la Dorlière, parking de la Dorlière, Espace des Remparts ou encore le gymnase.

#### **Article 6 : Encadrement**

- ❖ En application avec la réglementation en vigueur : 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, ainsi que la présence d'une directrice sur place.

- ❖ Le personnel présent sur les TAP :
  - Une directrice administrative titulaire du BAFD toujours joignable
  - Une directrice pédagogique titulaire du BPJEPS toujours sur le site
  - Du personnel travaillant déjà au sein de l'école (AVS)
  - Des animateurs diplômés BAFA ou équivalence
  - Des intervenants extérieurs (spécialistes). Non comptés dans l'effectif.

#### **Article 7 : La transmission des enfants**

- ❖ PS et MS : Les PS réveillés sont directement récupérés dans leur classe. Les MS réveillés sont amenés par leur ATSEM dans la classe des PS. Pour ceux qui dorment, ils se réveillent à leur rythme et sont pris directement en charge par l'équipe de Cap Evasion.
- ❖ De GS à CM2 : les enfants inscrits aux TAP sont récupérés dans leur classe par l'animateur.

#### **Article 8 : Le comportement des enfants aux TAP**

- ❖ Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec le bon déroulement des activités : le respect d'autrui (de ses camarades et du personnel encadrant), le respect de soi-même et le respect du matériel.  
Si l'enfant a un problème lors de l'activité, il le signale à l'adulte. Pas de règlement de compte.
- ❖ L'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'activité voir même des TAP en cas de comportement d'indiscipline avéré ou encore pour des actes remettant en cause la sécurité du groupe. Une exclusion définitive des TAP entrainera automatiquement une rencontre avec les parents, l'enfant et l'équipe de direction.

#### **Article 9 : Fin des TAP**

- ❖ Les enfants ne peuvent être récupérés avant la fin des activités.
- ❖ Les responsables légaux attendent devant le portail du bas, rue de l'Echauffat.
- ❖ Les enfants ne pourront pas traverser seuls, le responsable légal devra être sur le trottoir attenant au portail.
- ❖ Un contact visuel devra être établi entre le personnel encadrant et le responsable légal.
- ❖ Les enfants inscrits à la garderie municipale, à l'étude ou au ramassage scolaire sont remis au personnel municipal.
- ❖ Un enfant peut rentrer seul chez lui, si l'autorisation de sortie a été cochée dans la fiche sanitaire.

#### **Article 10 : Coût pour les familles**

- ❖ Les activités sont gratuites.
- ❖ Les familles doivent adhérer à l'association (une adhésion par famille et par année civile).

✂...à rendre auprès de Cap Evasion une fois signé.....

Nom et prénom des responsables légaux :

Signatures suivi de la mention « lu et approuvé ».

Nom et prénom des enfants

Signatures suivi de la mention « lu et approuvé ».